

Exposé sommaire

1.

ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Vice-président

EXPOSE

Le programme local de l'habitat (PLH) est un outil d'analyse et de programmation qui définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les orientations d'une politique locale de l'habitat.

Il est élaboré à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'ensemble de son périmètre. A partir d'un diagnostic qui met en évidence les dysfonctionnements du marché local de l'habitat, le PLH énonce les principes et les objectifs d'une politique de l'habitat permettant d'y remédier, ainsi que les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Cette démarche permet l'élaboration d'un diagnostic partagé sur le territoire en matière de logement et d'un programme d'actions permettant la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

Le PLH doit tendre à assurer davantage de diversité de l'habitat et de mixité sociale à l'échelle des quartiers, des communes et de l'intercommunalité : il planifie à la fois la programmation des logements sociaux et les besoins en logements privés.

La communauté d'agglomération a décidé de mettre en oeuvre l'élaboration de son PLH par délibération du 26 mars 2007. Le travail s'est déroulé en trois grandes phases :

1. LE DIAGNOSTIC, QUI S'EST DEROULE DE SEPTEMBRE 2007 A FEVRIER 2008, A DEFINI 8 GRANDS ENJEUX :

1. Pérenniser la relance de la construction neuve de logements à un niveau ajusté aux besoins et ambitions du territoire.
2. Maîtriser l'offre de foncier par rapport aux ambitions de construction neuve et de développement du territoire
3. Définir des perspectives au-delà de l'OPAH communautaire et des projets ANRU, pour les parcs privés et publics existants,
4. Intégrer le PLH dans une optique de développement durable et de développement de l'économie locale.
5. Renforcer les possibilités de parcours résidentiel au sein du territoire pour l'ensemble des ménages de la CA2RS .
6. Tendre vers un rééquilibrage territorial de l'offre d'habitat.
7. Au travers des offres d'hébergement existantes ou à développer, mieux répondre aux besoins locaux.
8. Mettre en place une politique d'accueil des gens du voyage.

2. LA DEFINITION D'ORIENTATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'HABITAT BASEES SUR :

Une volonté marquée de rééquilibrage habitat / emploi qui se traduit par l'objectif d'augmenter le taux d'emploi et de développer une offre d'habitat cohérente avec les projets de développement économique (limiter les mobilités alternantes hors de la CA2RS)

Un niveau de construction neuve ambitieux :

- quantitativement un niveau de construction neuve durablement élevé : près de 400 logements par an sur 12 ans
- qualitativement, une offre nettement plus orientée vers la production de logements financièrement accessibles, en lien avec des formes d'habitat plus denses, de manière ciblée sur le territoire, nécessitant l'organisation de l'offre foncière à l'échelle communautaire.

Des parcours résidentiels envisagés à l'échelle communautaire : une orientation visant à renforcer les rôles complémentaires des différentes communes pour les parcours résidentiels des ménages locaux afin qu'ils trouvent une offre de logements adaptée pour rester au sein de la CA2RS : les produits et offres actuellement manquants pour offrir ces parcours résidentiels peuvent être proposés sur un territoire présentant une centralité mixte (transports, services, logements, activités), notamment à Carrières sous Poissy.

La définition des grandes orientations de la politique de l'habitat a permis, en concertation étroite avec les communes-membres de la CA2RS, de fixer les objectifs communaux de production de logements. Ces objectifs sont traduits au travers d'une fiche communale.

3. L'ELABORATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLH QUI SE TRADUIT PAR:

| | |
|---|---|
| 1: APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS AIDES | |
| action 1.1 | Appui au développement de l'accession sociale à la propriété |
| action 1.2 | Appui au développement et à la qualité de de l'offre de logements locatifs aidés |
| 2: POLITIQUE FONCIERE ET D'URBANISME EN FAVEUR DE L'HABITAT | |
| action 2.1 | Stratégie foncière (convention EPFY, étude de référentiel foncier) |
| action 2.2 | Appui à la prise en compte des objectifs du PLH dans les PLU et les projets communaux. |
| 3: AMELIORATION DU PARC PRIVE EXISTANT | |
| action 3.1 | Poursuite et extension de la politique engagée dans l'OPAH communautaire |
| 4: ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE | |
| action 4.1 | Appui et articulation avec le développement de la filière économique "éco-construction" |
| action 4.2 | Mise en place d'incitations à la performance énergétique des logements |
| action 4.3 | Amélioration des capacités de réponse du parc locatif social aux salariés des entreprises locales |
| action 4.4 | Appui à l'émergence d'offres spécifiques de logement temporaire (jeunes actifs, étudiants...) |
| 5. REPONSES AUX DIFFERENTS BESOINS SPECIFIQUES | |
| action 5.1 | Mise en place d'une MOUS « sédentarisation des gens du voyage » |
| action 5.2 | Création de places d'habitat adapté pour les gens du voyage sédentarisés |
| action 5.3 | Définition et réalisation d'une opération de maison-relais |
| action 5.4 | Centralisation de l'information sur l'offre de logements adaptés aux personnes handicapées |
| action 5.5 | Appui à des expérimentations (exemple de l'habitat inter-générationnel) |
| action 5.6 | Appui à l'adaptation d'offres existantes et développement de nouvelles offres destinées aux seniors |
| 6. DISPOSITIFS TRANSVERSAUX DU PLH | |
| action 6.1 | Contractualisation avec les partenaires co-financeurs |
| action 6.2 | Mise en place d'un dispositif d'observation cohérent |
| action 6.3 | Création d'un dispositif de pilotage et de suivi du PLH |

Ce programme d'actions représente un budget de près de 400 000 € par an pour la CA2RS complété par des aides complémentaires de collectivités et notamment un Contrat d'Offre Résidentielle intercommunal, mis en place par le Conseil général des Yvelines et qui sera signé prochainement.

Pour mémoire, les étapes de validation des phases de l'élaboration du PLH ont été les suivantes :

Le diagnostic : Septembre 2007 à février 2009 :

- rencontre individuelle de chaque commune de septembre à octobre 2007
- présentation des premiers éléments de diagnostic en comité de pilotage élus le 30/11/07
- présentation et validation du diagnostic et définition des enjeux le 15/02/08
- présentation aux partenaires du diagnostic et des enjeux le 29/02/09

Orientations et enjeux : février à juillet 2008

- rencontres individuelles des partenaires en avril et mai 2008
- validation des orientations en comité de pilotage élus le 06/06/08
- présentation et validation par les partenaires des orientations le 09/07/08

Objectifs communaux et programme d'actions :

- rencontre de chaque commune pour élaborer les objectifs communaux : septembre et octobre 2008
- Elaboration du programme d'actions et organisation de 6 groupes de travail partenaires et élus d'octobre à décembre 2008
- Présentation des objectifs communaux, du programme d'actions et des éléments financiers du PLH en comité de pilotage élus en décembre 2008 : validation du programme d'actions et de son financement
- définition des éléments financiers du PLH et accords des communes sur les objectifs communaux de décembre 2008 à mars 2009 : présentation aux partenaires le 18/03/09.

Par la présente délibération, il s'agit aujourd'hui de procéder à l'arrêt du document finalisé du PLH. Ce document sera ensuite soumis pour avis aux communes qui auront 2 mois pour délibérer. Après avis des communes, il sera transmis à l'Etat pour avis, puis selon les remarques de l'Etat, modifié et approuvé à l'automne 2009.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux responsabilités et libertés locales,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la circulaire UHC/DH/ n° 2006-68 du 11 septembre 2006 relative à la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 26 mars 2007 décidant d'élaborer un programme local de l'habitat

Vu les différents comités de pilotage élus et partenaires organisés à chaque étape du projet validant l'ensemble des éléments présentés dans le projet ci-annexé

Après avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le PLH de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes pièces ou actes nécessaires à

NOTIFIE cette délibération aux communes-membres de la communauté d'agglomération afin que chaque conseil municipal puisse donner un avis sur le PLH, dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération,

2.

AVENANT AU MARCHÉ DE COLLECTE ET D'ÉVACUATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Philippe TAUTOU – vice-Président

EXPOSE

Suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers résiduels et assimilés, déchets recyclables, végétaux et encombrants pour les villes d'Andrésy, Carrières sous Poissy et Verneuil sur Seine, a été attribué à la société VEOLIA propreté pour une durée de 5 années, pour un montant global de 8 404 685 € HT.

Afin de tenir compte d'une demande de la commune de Carrières sous Poissy qui souhaite 3 collectes supplémentaires par mois pour une durée de 3 mois, du 05 avril au 05 juillet 2009 et ce uniquement sur le site de la Résidence des 3 Tours, un avenant au marché de collecte susvisé est proposé.

Ces prestations complémentaires sont estimées à 5 490 euros hors taxes, soit 5 792 euros toutes taxes comprises, ce qui porte le montant global du marché à 8 447 725 euros hors taxes, soit 8 912 350 euros toutes taxes comprises.

Le présent marché a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1 d'un montant de 37 550 euros hors taxes. Le montant des 2 avenants cumulés entraîne une augmentation globale du marché de 0,51 %.

Cette augmentation étant inférieure à 5 % du marché initial, l'avenant n'a pas été soumis à la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article 8, de la loi du 08 février 1995,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer avec la société VEOLIA propreté l'avenant n° 2 au marché 72 – 2008 de collecte et évacuation des déchets ménagers, résiduels et assimilés, déchets recyclables, végétaux et encombrants, pour un montant de 5 490 euros HT, soit 5 792 euros TTC.

PREND ACTE que le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 entraîne une augmentation globale du marché susvisé de 0,51 %.

3.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION VIVE LA SEINE

RAPPORTEUR : Philippe TAUTOU – Vice-président

EXPOSE

Initiée au printemps 2004, l'opération « Vive la Seine » est organisée pour la quatrième année consécutive. « Vive la Seine » est une opération-événement d'éducation à l'environnement qui a vocation à rassembler les écoles, les populations riveraines, ainsi que les salariés du site PSA Peugeot Citroën de Poissy, entreprise partenaire n°1 de l'opération depuis son origine, autour d'une même cause : la connaissance et la protection de la nature.

Forte du succès rencontré lors des éditions précédentes, l'opération prend cette année une dimension sociale en développant des actions d'insertion par l'écologie urbaine.

Le 25 juin 2008 le conseil communautaire a délibéré pour allouer une subvention. Le projet de nettoyage n'ayant pas pu se faire en 2008, il est proposé de reporter cette subvention pour l'année 2009.

Le nettoyage de berges s'effectuera en mai ou juin 2009 sur la commune de Triel-sur-Seine, Chemin de Halage, à partir des piliers du pont de la Départementale 1 en longeant la berge vers le sud.

Cette action de nettoyage s'accompagnera d'une mission d'insertion professionnelle en proposant le chantier sur une semaine à des jeunes et des adultes en insertion.

La subvention sollicitée est de 4 000 € pour l'année 2009.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le budget de la Communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'Association « Vive la Seine » une subvention de 4 000 Euros.

4.

CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Pierre CARDO – Président

EXPOSE

La création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées apparaît pour la communauté d'agglomération 2 rives de Seine, comme une logique globale d'amélioration du cadre de vie des personnes en situation de handicap sur le territoire de notre communauté d'agglomération.

La mise en place de cette commission s'inscrit également dans le cadre des dispositions prévues par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La création de cette commission a pour objectif de :

- placer les personnes en situation de handicap au cœur des missions de services publics locaux et ainsi mieux prendre en compte les attentes et les aspirations de ces personnes ;
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique pour améliorer l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Cette commission a pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- organiser également un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Ainsi, il appartient à chaque collectivité d'être le maître d'ouvrage de la mise en conformité de ses bâtiments, selon le principe de spécialité et d'exclusivité.

Cependant, cette commission pourra, notamment, être associée aux réflexions qui seront menées, de façon informelle, au sein des commissions communales pour l'accessibilité.

Le rapport annuel doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission, présidée par le Président de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine, est composée notamment de représentants celle-ci, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La vice-présidence de cette commission pourrait être assurée par le vice-président délégué aux transports urbains de personnes et pourrait être composée :

- de représentants de la Communauté d'Agglomération,
- d'un représentant :
 - de l'Association des Paralysés de France,
 - du Syndicat Intercommunal des établissements pour Handicapés du Val de Seine
- d'un représentant d'une association de locataires.

Il convient donc de procéder à la création de cette commission au sein de la Communauté d'Agglomération.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu L'article L 2143-3 du CGCT, issu de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

DECIDE

- D'adopter les principes d'organisation et de fonctionnement de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- De créer ladite commission.

DESIGNE

les délégués communautaires membres de cette commission.

Délégués titulaires :

1. M. / Mme.....
2. M. / Mme.....
3. M. / Mme.....
4. M. / Mme
5. M. / Mme.....
6. M. / Mme.....

Délégués suppléants :

1. M. / Mme.....
2. M. / Mme.....
3. M. / Mme.....
4. M. / Mme
5. M. / Mme.....
6. M. / Mme.....

5.

CHANGEMENT D'UN MEMBRE DES COMMISSIONS « ENVIRONNEMENT », « HABITAT – ACCUEIL ET SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE », « AMENAGEMENT DE L'ESPACE » « FINANCES »

Rapporteur : Pierre CARDO – Président

EXPOSE

Lors du conseil communautaire du 28 avril 2008, l'assemblée a élu les membres titulaires et suppléants des différentes commissions,

Toutefois, suite à la démission de M. Daniel MOLINA de certaines de ses fonctions au sein du conseil municipal de Chapet, à la démission de Mme Elianor TAGNE de certaines de ses fonctions du conseil municipal de Triel-sur-Seine, il est nécessaire de modifier la composition de certaines de ces commissions.

La ville de Chapet a désigné Mme Rosine THIAULT, déléguée communautaire suppléante en remplacement de M. Daniel MOLINA,

La ville de Triel-sur-Seine, a proposé Mme Nathalie JUBAN, déléguée communautaire en remplacement de Mme Elianor TAGNE

Il est fait appel à candidature, pour renouveler certaines commissions.

Se déclare candidat aux commissions « Environnement », « Habitat – accueil et sédentarisation des gens du voyage » et « Stratégie organisationnelle et Ressources » :

- Titulaire : Mme Rosine THIAULT pour la commune de Chapet

Se déclare candidat à la commission « Aménagement de l'espace » :

- Suppléant : Mme Rosine THIAULT, pour la commune de Chapet

Se déclare candidat à la commission « FINANCES » :

- Suppléant : Mme Nathalie JUBAN, pour la commune de Triel-sur-Seine

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

de la désignation de Mme Rosine THIAULT, déléguée communautaire suppléante, en remplacement de M. Daniel MOLINA

Après avoir délibéré,

ELIT, Madame Rosine THIAULT membre titulaire des commissions « Environnement » et « Habitat – Accueil et sédentarisation des gens du voyage » et « Stratégie organisationnelle et Ressources »

ELIT Madame Rosine THIAULT membre suppléant de la commission « Aménagement de l'espace »

ELIT Madame Nathalie JUBAN, membre suppléant de la commission « FINANCES »

6.

CREATION D'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : Michel SORAIN – vice-Président

EXPOSE :

L'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale, permet à l'autorité territoriale de recruter librement un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet ;

Par ailleurs, le décret n° 87-1004 du 16/12/1987 modifié détermine la nature de ces emplois, leur durée, leur nombre ainsi que les conditions de rémunération et prévoit que l'organe délibérant a compétence pour voter les crédits budgétaires affectés à ces emplois ;

L'article 6 du décret précité précise que les fonctions du collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Dans ce cadre réglementaire, il est proposé à l'assemblée,

- de créer un emploi de collaborateur de cabinet pour une durée de travail correspondant à 20 % du temps plein,
- de déterminer la rémunération sur la base de l'indice brut 801, indice majoré 658
- d'inscrire au budget compte 64-131 du chapitre 012 les crédits nécessaires.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet,

Considérant que le nombre d'agents employés par la communauté d'agglomération permet la création d'un emploi de collaborateur de cabinet,

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits au chapitre 012 compte 64-131 du budget,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE CREER** un emploi de collaborateur de cabinet, pour une durée de travail correspondant à 20 % du temps plein,
- **DE DETERMINER** la rémunération sur la base de l'indice brut 801, indice majoré 658
- **D'INSCRIRE** au budget compte 64-131 du chapitre 012 les crédits nécessaires

7.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Michel SORAIN – vice--Président

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée, pour permettre des avancements de grade au titre de l'année 2009, de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

Filière administrative :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

| | | |
|--|-------------------|---|
| . adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe : | - ancien effectif | 2 |
| | - nouvel effectif | 3 |

Filière sportive :

Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives

| | | |
|--------------------------------------|-------------------|---|
| . éducateur des A.P.S. hors classe : | - ancien effectif | 0 |
| | - nouvel effectif | 2 |

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe, pour permettre des avancements de grade,

DECIDE de créer :

- Filière administrative :
1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Filière sportive :
2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés

8.

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE JADE A CHANTELOUP-LES-VIGNES

Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-président

EXPOSE

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, le marché de travaux de la place de Jade à Chanteloup-les-Vignes a été attribué à un groupement d'entreprises TPM / SATEC / TELECOISE.

Le marché a été conclu pour un montant total de 1 417 704,20 euros hors taxes, soit 1 695 574, 22 euros toutes taxes comprises.

Suite à la nécessité de réaliser des travaux modificatifs et supplémentaires, le montant du marché initial va être augmenté et doit donc être modifié par avenant.

En effet, la réalisation de ces travaux supplémentaires porte le montant du marché à 1 484 496,40 euros hors taxes, soit 1 775 457,69 euros toutes taxes comprises, soit une augmentation du marché de 4,71 %.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article 8, de la loi du 08 février 1995,

Après avoir délibéré,

AUTORISE l' EPAMSA, en tant que maître d'ouvrage délégué, à signer l'avenant n° 1 au marché de réalisation de la place de Jade : axe Est Ouest ZAC de la Noé donnant sur le Mail du Coteau à Chanteloup les Vignes, avec la société TPM, mandataire du groupement TPM/SATEC/TELECOISE, pour un montant de 66 792,20 euros hors taxes, soit 79 883, 47 euros toutes taxes comprises.

PREND ACTE que l'avenant n° 1 susvisé entraîne une augmentation de 4,71 % du montant global du marché.

EXPOSE

Les troupes de théâtre qui interviennent dans le cadre du festival Théâtre en Jeu, interviennent à titre gratuit. Toutefois, lors de l'édition Théâtre en Jeu, du 18 janvier au 1^{er} février 2009, certaines compagnies de théâtre ont engagées des dépenses que la Communauté d'Agglomération doit leur rembourser dans le cadre de la compétence culture.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communautaire,

Considérant que :

- Mme Mathilde Ménard est intervenue les 23 et 24 janvier 2009 à Chanteloup-les-Vignes. La facture d'honoraires pour cette prestation s'élève à 200€
- La compagnie du Masque est intervenue le 23 janvier 2009 à Triel-sur-Seine. La facture des frais annexes s'élève à 235.20€
- La compagnie des Planches est intervenue le 31 janvier 2009 à Chapet. La facture de location de véhicules s'élève à 195€
- La compagnie Coup de Théâtre 31 janvier 2009 à Chanteloup-les-Vignes. La facture de location de véhicules s'élève à 268.99€

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser le remboursement des dépenses engagées par Mme Mathilde Ménard, La compagnie du Masque, La compagnie des Planches, La compagnie Coup de Théâtre.

Après avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à Mme Mathilde Ménard, à La compagnie du Masque, à La compagnie des Planches, à la compagnie Coup de Théâtre, le montant des factures acquittées par leurs soins.

10.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PARC AUX ETOILES

RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT – Vice président

EXPOSE

Dans le cadre des compétences transférées, la Communauté d'agglomération s'est substituée aux villes notamment pour attribuer les subventions pouvant être sollicitées.

La commission des finances, réunie le lundi 9 mars, propose au conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 70 000€ à l'association Parc aux Etoiles.

DELIBERATION

Le conseil communautaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu les projets de conventions à intervenir avec les associations,
Considérant l'intérêt pour la Communauté de permettre à ces associations de développer leur action au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,
Sur proposition de la commission des finances,

DECIDE

Après avoir délibéré,

D'ATTRIBUER la subvention suivante :

- Association du Parc aux Etoiles 70 000,00 €

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec l'association à laquelle il est attribué une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention telle qu'elle est établie,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11.

PROGRAMME TRIENNAL DE VOIRIE 2009-2010-2011

Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-Président

EXPOSE

Par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil général des Yvelines a décidé de mettre en place un programme triennal 2009 – 2010 - 2011 d'aide aux communes et aux structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances.

Ce programme triennal prévoit de prendre en charge différents travaux d'investissement de voirie réalisés par les communes ou par les structures intercommunales sur les voiries communales, voies d'intérêt communautaire et départementales.

Les travaux pouvant être subventionnés sont :

- Travaux de chaussée,
- Dépendances (trottoirs, bordures, caniveaux, fossés),
- Aménagements de sécurité,
- Signalisation verticale et horizontale,
- Eclairage public,
- Feux tricolores,
- Parking public,
- Ouvrage d'art.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil général à hauteur de 70 % pour les communes de moins de 2000 habitants et à hauteur de 30 % pour les communes de plus de 2000 habitants. Ce pourcentage de subvention est majoré de 15 % pour les dossiers présentés par des structures intercommunales.

De plus, le plafond de subvention pour les structures intercommunales est variable en fonction du linéaire de voirie gérée par la structure.

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine s'est vu transférer depuis le 01 janvier 2007

auprès du Conseil général des Yvelines, pour les projets d'investissement de voirie proposés par les six communes membres une subvention au titre du programme triennal 2009 – 2010 – 2011.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 14 octobre 2008,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré,

PRECISE que la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine assure depuis le 1^{er} janvier 2007 la gestion de la totalité (soit 100 %) des voies communales transférées,

SOLLICITE auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et aux structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances.

AUTORISE le Président à constituer et à signer tous documents liés à ladite demande de subvention.

12.

NOUVELLE PROCEDURE POUR LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice Président

EXPOSE

Le Code des marchés publics du 01 août 2006, a subi de récentes et nombreuses modifications qui ont changé les modalités de passation plus particulièrement des marchés de travaux.

Ces modifications ont notamment été apportées par les décrets 2008-1355 du 17 décembre 2008 « mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics » et le n° 2008 – 1356 du 17 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics.

Il est désormais prévu de réunir la commission d'appel d'offres, pour un marché public de travaux égal ou supérieur à 5 150 000 € hors taxes, alors que les dispositions antérieures prévoyaient une procédure identique pour les marchés égaux ou supérieurs à 206 000 € hors taxes.

Par conséquent, dans le cadre de la procédure adaptée, la collectivité a la possibilité de définir ses propres règles de passation des marchés publics compris entre 20 000 € et 5 150 000 € hors taxes.

Aussi, afin de porter à la connaissance de l'assemblée, les passations de marchés de travaux de grande importance, il est proposé au conseil communautaire de conserver les règles précédemment applicables aux marchés publics de travaux pour un montant égal ou supérieur à 500 000 € hors taxes.

Toutefois, compte tenu des nouvelles dispositions du Code des marchés publics, cette règle demeure une règle interne. Ainsi ces consultations ne seront pas soumises à l'obligation de procéder à une publicité européenne, et les pièces de la procédure et des pièces contractuelles ne seront pas transmises au contrôle de légalité. Cependant, le conseil communautaire sera sollicité pour donner son avis.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le Décret 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés publics,

Après avoir délibéré,

DECIDE de convoquer la commission d'appel d'offres, pour une passation de marchés publics de travaux de plus de 500 000 € hors taxes, et de soumettre le marché à l'avis simple du conseil communautaire avant sa signature.

DECIDE que la commission d'appel d'offres réunie dans le cadre des procédures susvisées, aura les mêmes prérogatives que celles attachées à la commission d'appel d'offres obligatoire.

Cette commission d'appel d'offres sera systématiquement convoquée pour tous les marchés de travaux compris entre 500 000 euros hors taxes et 5 150 000 euros hors taxes.

DECIDE que la commission d'appel d'offres susvisée sera celle élue et qu'elle siègera selon les mêmes règles que celle-ci.

AUTORISE le Président à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

13.

DESIGNATION D'AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMME REFERENTS DES PARCOURS PLIE

Rapporteur : Catherine ARENOU – vice-Présidente

EXPOSE

Certains publics reçus dans les Relais Emploi Conseil requièrent des accompagnements renforcés pour accéder à l'emploi, en raison du cumul de leurs difficultés. Le recours aux méthodes et outils du P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) est alors nécessaire. Des tâches particulières découlent de ce dispositif co-financé par des fonds européens : repérage du public, contractualisation d'un parcours, accompagnement renforcé (fréquence de rencontres, types d'actions sollicitées), participation active aux échanges avec le partenariat. Bénéficiant de fonds européens, la Communauté d'agglomération doit désigner précisément quels agents sont affectés à cette mission de référent de parcours PLIE.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le tableau des effectifs du personnel,

Après avoir délibéré :

- Monsieur BOUJRAF Abdellilah à Carrières-sous-Poissy,
- Monsieur SYLLA Stéphane à Triel-sur-Seine
- Mesdames CATHELIN Sandrine et DESLOUBIERES Monique à Verneuil-sur-Seine,
- Mesdames FERNANDES Edwige et BRUNIAUX Christelle à Andrésy,
- Mesdames PROGNON-COUTURIER Sophie et KONKI Yvette à Chanteloup-les-Vignes

PRECISE que le temps de travail global affecté à cette mission en 2009 n'excèdera pas 5 E.T.P. pour 2009

14.

DEMANDE DE SUBVENTION LIGNES REGULIERES DE BUS

RAPPORTEUR : Joël MANCEL – Vice président

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en faveur des transports en commun, le Conseil Général des Yvelines octroie des aides aux collectivités assurant la maîtrise d'ouvrage de l'exploitation de lignes régulières de bus.

A ce titre, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine peut bénéficier de l'aide permanente qui est réservée aux lignes :

- ouvertes depuis plus de 3 ans
- agréées carte orange
- effectuant un minimum de 2 allers et 2 retours par jour sur l'ensemble de l'itinéraire, avec un rabattement sur au moins une gare ferrée, et une desserte minimum de trois communes dans les Yvelines
- disposant d'un conventionnement financier entre l'exploitant et la collectivité
- dont le taux de couverture économique (ratio recettes/dépenses) doit être égal ou supérieur à 40%

L'aide départementale, calculée sur la base de la participation des collectivités, correspond à 20% de la participation de celles-ci.

DELIBERATION

Le conseil d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le règlement de la politique départementale yvelinoise en faveur des transports en commun - aides aux lignes régulières de bus

Vu la participation financière de la Communauté d'agglomération au fonctionnement des lignes de bus desservant le territoire de la Communauté d'agglomération

Considérant la nécessité de solliciter une aide du Conseil Général des Yvelines pour financer une partie du déficit de ces lignes

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre la politique départementale en faveur des transports en commun - aides aux lignes régulières de bus - pour aider au financement des lignes suivantes :

- n°015-015-011 "Andrézy / Poissy (gare RER)",
- n°015-015-014 "Andrézy / Saint-Germain-en-Laye",
- n°015-015-015 "Maurecourt / Poissy",
- n° 015-015-025 "Chanteloup-les-Vignes/ Poissy",
- n° 015-015-098 "Triel-sur-Seine / Poissy".
- n° 015-015-016 Andrézy / Conflans-fin-d'Oise
- 015-015-039 Verneuil-sur-Seine /Chapet

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.